



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024/78

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande du club Annecy cyclisme compétition,
- **CONSIDERANT** la demande de neutralisation du parking et de l'espace public du parking tennis,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 29 juin 2024, le club Annecy cyclisme compétition est autorisé à neutraliser le parking parallèle à la RD 15 route des Dronières pour l'organisation de sa course cycliste de 14h00 à 22h00.
En conséquence, la circulation et le stationnement seront interdits aux usagers.

ARTICLE 2 :

La zone de la manifestation sera encadrée par des barrières de type Vauban.

ARTICLE 3 :

L'organisation sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'autorisation.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Le demandeur,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 15 mai 2024

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché : 16 MAI 2024

